BRESSU!RE
La ville qui ose

11 décembre 2025

ARRETE 2025-3244

Annule et remplace l'arrêté 2020-1522

Le Maire de la ville de Bressuire

VU la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 portant transformation des communes associées en communes déléguées ;
VU l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire-délégué la qualité d'officier d'état civil et de police judiciaire, dans la commune déléguée ;
VU l'article L.2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
VU l'article L.2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice de la police administrative sur la commune déléguée concernée ;
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU les articles L.2213-8, et R. 2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police des funérailles et des cimetières, et les autorisations d'inhumation, conformément au règlement communal du cimetière) sur la commune déléguée concernée ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 concernant l'élection des maires-délégués.

ARRETE

Article 1
Délégation est accordée **à M. Pascal GABILY Maire Délégué de NOIRLIEU** pour assurer les fonctions relatives à la police administrative sur la commune déléguée de NOIRLIEU et signer à cet effet :
- Les arrêtés relatifs aux autorisations de nuit, aux débits de boissons temporaires lors de manifestations,
- Les conventions d'occupation annuelle ou location des salles municipales de NOIRLIEU avec les associations, les établissements scolaires, les particuliers ou toute autre structure,
- Les fonctions relatives à la police des funérailles et des cimetières sur la commune déléguée de NOIRLIEU et signer à cet effet, tout acte s'y rapportant conformément au règlement communal du cimetière.

Article 2
En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Pascal GABILY pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Article 3
En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Pascal GABILY pour la police des funérailles et des cimetières.

Article 4
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
079-217900407-20251211-DC-AR-2025-3244-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Notifié le 15/12/2025

Signature de l'élu :